

2<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, au sens de la présente section, il n'y a pas impossibilité de réparer ou de reconstruire une résidence ou un bâtiment dans le cas où la municipalité considère, pour l'évaluation de ces dommages, le coût des travaux d'immunisation ou d'améliorations. »

27. L'article 234 de ce programme est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa, après « lorsqu'une municipalité exige du particulier qu'il procède à l'immunisation de sa résidence ou du bâtiment » de « en raison du fait que l'eau s'y étant infiltrée a atteint le niveau du rez-de-chaussée, les fondations ou la dalle de béton sont à refaire, ou des travaux de stabilisation sont requis, car la résidence ou le bâtiment a bougé de son emplacement initial ».

74497

Gouvernement du Québec

### Décret 444-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 344 200 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Cannabis

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou de surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Cannabis, destiné à lutter contre le commerce illégal du cannabis, a notamment pour objectif de réduire l'accessibilité du cannabis pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance ainsi que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités de ce comité, mis en œuvre en 2018, sont reconduites pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 344 200 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Cannabis, dont les conditions et modalités d'octroi seront prévues dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 344 200 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Cannabis, dont les conditions et modalités d'octroi seront prévues dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74498

Gouvernement du Québec

### Décret 445-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 218 700 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Cannabis

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou de surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières;